

Droit de la consommation

Tous les samedis Var-matin ouvre ses colonnes à l'UFC-Que Choisir. Une association particulièrement active dans le grand Est-Var (agglomération de Fréjus - Saint-Raphaël, Dracénié, Golfe de Saint-Tropez) pour défendre les consommateurs. Une fois par semaine, elle nous fait part d'une difficulté d'un de ses adhérents. On en apprend de belles ! Aujourd'hui, l'achat d'un chien.
Le 4 avril 2008 M L... de Fréjus achète une chienne chez un éleveur dans le département de la Sarthe, pour un montant de

1064 €. Quelques jours plus tard, monsieur L... observe un comportement anormal chez l'animal qui se gratte furieusement. Après consultations et soins chez deux vétérinaires, il apparaît que cette chienne, de santé fragile, est atteinte d'une gale sarcoptique ⁽¹⁾. À la suite d'une mise en quarantaine, M. L... la ramène chez l'éleveur qui refuse de rembourser. Monsieur L... envoie plusieurs lettres recommandées avant de s'adresser à notre association.
1. La gale sarcoptique est due à un acarien qui

parasite plusieurs régions du corps du chien. Les lésions commencent par apparaître sur la tête, et aux endroits où la peau est la plus fragile et la plus démunie de poils (aisselle, aine, ventre, base de la queue, et les parties distales des membres). La maladie se transmet par contagion directe ou indirecte.

Intervention d'UFC - Que Choisir Var Est

Nous avons écrit à l'éleveur pour lui rappeler que : sont meubles par leur nature les animaux et les corps qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre, soit qu'ils se meuvent par eux-mêmes, soit

qu'ils ne puissent changer de place que par l'effet d'une force étrangère. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. L'éleveur ne nous ayant pas répondu, M. L... a entamé une action en justice auprès du juge de proximité. Celui-ci a condamné l'éleveur à rembourser l'animal.

Les conseils d'UFC Que Choisir Var-Est

S'adresser à notre association qui vous conseillera dans la rédaction de votre première réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception, puis interviendra à vos côtés en cas d'insuccès.

UFC-Que Choisir Var-Est, antennes à Fréjus, Draguignan, Sainte-Maxime, 1196 Bd de la Mer, 83600 Fréjus. <http://ufc-quechoisir-var-est.org>.